

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1841.

RAPPORT fait par M. DUMORTIER, au nom de la section centrale (), sur le Budget des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1842.*

MESSIEURS ,

En vous présentant le rapport de la section centrale sur le Budget des Affaires Étrangères, pour l'exercice prochain, je dois d'abord vous faire connaître que ma tâche s'est trouvée rendue facile par l'adhésion de toutes vos sections aux crédits demandés par le Gouvernement, et par le petit nombre d'observations qu'elles ont présentées. Ces observations trouveront place en suivant l'ordre des chapitres et des articles du Budget.

CHAPITRE I^{er}.

Administration centrale fr. 119,000

Ce chapitre a été adopté par toutes les sections ; la somme demandée par le Gouvernement est la même que celle votée pour les exercices précédents.

L'art. 6, destiné aux achats de l'ordre de Léopold, a donné lieu à quelques observations. La quatrième section a demandé que l'on imprimât le tableau des décorations accordées à des étrangers pendant l'exercice actuel, avec l'indication des motifs pour lesquels ces décorations ont été conférées. Ce tableau a été réclamé au Département des Affaires Étrangères. En le transmettant à la section centrale, M. le Ministre a exposé qu'il ne serait pas équitable de juger les décorations décernées à des étrangers du même point de vue que les décorations accordées à des Belges. Lorsqu'il s'agit des premières, on est souvent sous l'empire de considérations qui peuvent être difficilement énoncées dans un arrêté. Ainsi, l'influence dont un personnage jouit, la position qu'il occupe, les services qu'elle permet de rendre, l'affection ou l'intérêt que lui porte un souverain, la

(*) La section centrale était composée de MM. FALLON, président, TROYE, DE FLORISSONNE, DE RENESSE, LEBEAU, VANDERBELEN et DUMORTIER, rapporteur.

recommandation expresse de ce souverain, voilà des motifs qui, de fait, peuvent justifier une distinction honorifique, et qu'il n'est guère possible cependant de reconnaître publiquement. En un mot, il n'y a pas d'autre règle à l'intérieur que les services *rendus*, et, à l'extérieur, l'on a parfois en vue les services *à rendre*. Ces motifs expliquent les nombreuses collations de grades supérieurs accordées à l'étranger. Néanmoins la section centrale croit devoir faire remarquer que presque tous les hauts grades de l'ordre national sont occupés par des étrangers, ce qui paraît peu en harmonie avec l'institution de l'ordre : elle appelle sur ce point l'attention du Gouvernement.

Le tableau réclamé par la 4^e section sera imprimé à la suite du présent rapport.

CHAPITRE II.

Traitements des agents diplomatiques fr. 551,500

La première section émet le vœu que des conditions de capacité soient exigées des jeunes gens qu'on nomme aux fonctions d'attachés ou de secrétaires de légation. Ces conditions, dit-elle, devraient surtout être calculées de manière à faire constater que, dans les missions qui leur seront confiées, ils pourront être réellement utiles aux intérêts industriels et commerciaux du pays.

La troisième section demande qu'il soit apporté plus de soin dans le choix du personnel des légations, et que l'on n'introduise dans le corps diplomatique que des hommes entièrement irréprochables, afin que le pays soit dignement et convenablement représenté.

Relativement aux conditions d'admission dans le corps diplomatique, M. le Ministre nous a fait connaître que le Gouvernement est allé au devant du vœu exprimé par la première section. Des arrêtés signés par le Roi, et qui seront incessamment publiés, organisent des examens pour l'obtention du grade de secrétaire de légation. Les candidats devront répondre sur les matières suivantes :

- 1^o Histoire générale et en particulier celle des principaux traités.
- 2^o Histoire de la Belgique.
- 3^o Statistique et économie politique.
- 4^o Langue allemande ou anglaise.
- 5^o Droit des gens.
- 6^o Droit public national et étranger.
- 7^o Éléments du code civil (*livre des personnes*); principes fondamentaux en matière de succession.
- 8^o Style diplomatique.
- 9^o Système commercial des principaux États de l'Europe; produits du sol de la Belgique; fabriques, importations, exportations. Il est donc satisfait au vœu exprimé par la 3^{me} section.

Passant maintenant aux dépenses des légations, l'examen des articles dont ce chapitre se compose, nous mettra à même de connaître les observations des sections.

Art. 1^{er}. — AUTRICHE.

Ministre plénipotentiaire et secrétaire fr. 40,000

Pas d'observation.

ART. 2. — CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

Ministre et secrétaire fr. 40,000

Un membre a proposé que la section centrale émit le vœu que la légation de Francfort ne restât pas plus longtemps vacante. Cette proposition a été accueillie par la section centrale. M. le Ministre des Affaires Étrangères, informé de cette résolution, a présenté la note suivante :

« Pendant une grande partie de l'été, la Diète ne s'assemble point, et durant son absence, nos rapports avec la Confédération Germanique sont peu importants.

» La session de la Diète de 1840 à 1841 a été close le 29 juillet. C'est vers cette époque que M. Nothomb a pris congé de l'assemblée.

» Presque tous les membres du corps diplomatique profitent de l'intervalle qui sépare les sessions pour s'absenter.

» M. le marquis de Rodes a été présenté au président de la Diète, comme chargé d'affaires *ad interim*. S'il était survenu un incident grave dans la politique, de nature à rendre utile une autre combinaison, on se serait empressé de faire cesser cet état de choses provisoire ; mais rien de semblable n'a eu lieu. M. de Rodes a pu, dès lors, remplir ses fonctions intérimaires, et il l'a fait avec distinction : il a montré beaucoup de zèle et d'aptitude ; son activité a pu suffire aisément aux travaux de la légation, et sa conduite mérite, à tous égards, l'approbation du Gouvernement. Lorsque les circonstances le permettent, un intérim qui offre à notre jeune diplomatie l'occasion de se former en allégeant le budget, ne paraît pas devoir rencontrer d'objections sérieuses ; et, d'un autre côté, lorsqu'il s'agit de remplir définitivement un poste élevé, on ne peut contraindre le Gouvernement à faire un choix dans un espace de temps trop resserré. »

Malgré les observations qui précèdent, la section centrale a persisté dans son avis. Elle pense que des deux choses l'une, ou bien la légation de Francfort est utile, ou bien elle est inutile. Si elle est utile, il faut y pourvoir, et si elle est inutile, il faut la supprimer.

ART. 3. — FRANCE.

Ministre et conseiller de légation. fr. 60,000

ART. 4. — GRANDE-BRETAGNE.

Ministre, secrétaire et commis. fr. 80,000

ART. 5. — PAYS-BAS.

Ministre et secrétaire. fr. 50,000

Ces trois articles n'ont donné lieu à aucune observation.

ART. 6. — ITALIE.

Ministre et secrétaire. fr. 40,000

Adopté.

ART. 7. — PRUSSE.

Ministre et secrétaire. fr. 50,000

Adopté.

ART. 8. — TURQUIE.

Ministre résident, secrétaire, drogman, etc. fr. 40,000

Adopté.

ART. 9. — BAVIÈRE.

Chargé d'affaires (pour mémoire).

La section estime qu'il est peu convenable et peu digne de maintenir ce libellé au Budget, alors qu'il n'y a pas de crédit demandé, et, en conséquence, elle propose de le retrancher. Si un jour il devient nécessaire de remplir ce poste, il y sera pourvu.

ART. 10. — BRÉSIL.

Chargé d'affaires. fr. 21,000

ART. 11. — DANEMARCK.

Chargé d'affaires. fr. 15,000

ART. 12. — ESPAGNE.

Chargé d'affaires. fr. 15,000

ART. 13. — ÉTATS-UNIS.

Chargé d'affaires et secrétaire. fr. 25,500

ART. 14. — GRÈCE.

Chargé d'affaires. fr. 15,000

ART. 15. — VILLES ANSÉATIQUES.

Chargé d'affaires. fr. 15,000

Ces divers articles ont été adoptés.

La cinquième section a demandé des renseignements sur les traitements et indemnités dont jouit le chargé d'affaires près des villes anséatiques, tant à raison de la légation que comme membre de la commission d'Utrecht, et à cause de toutes autres missions. Elle croit que le chargé d'affaires dont il s'agit cumule le traitement qui suppose sa résidence avec une indemnité pour sa résidence effective à Utrecht, ce qui serait un abus. L'état de situation arrêté au 1^{er} septembre 1841, prouve qu'il y avait déjà 10,000 francs dépensés sur le présent crédit de 15,000 francs. En conséquence, la section a invité la section centrale à se faire donner des renseignements sur ce point, sur lequel elle appelle son attention.

Cette demande ayant été transmise à M. le Ministre des Affaires Étrangères, celui-ci a fourni en réponse la note dont la teneur suit :

Traitement et indemnité du chargé d'affaires à Hambourg.

« Depuis la nomination de M. Dujardin en qualité de chargé d'affaires à Hambourg, sa présence ayant été jugée nécessaire à Utrecht, il y a été envoyé pour coopérer aux arrangements de notre liquidation avec la Hollande, et a touché, pendant son séjour à Utrecht, une indemnité de 43 francs au lieu de celle de 60 précédemment fixée pour la commission de liquidation; la réduction de 13 francs, que l'on signale ici, s'est également étendue aux autres commissaires.

» M. Dujardin, dans cette circonstance, a été traité comme tous les agents diplomatiques chargés de missions en dehors de leurs fonctions ordinaires.

» Il n'en a pas été de même durant le séjour de trois mois qu'il a fait à Bruxelles pour entrer en conférence avec M. Borett. Il n'a durant ce laps de temps joui d'aucune indemnité.

» Voici quelques détails quant à sa mission auprès de la cour de La Haye. Il a dû se rendre dans cette résidence au moment où tous ses préparatifs de départ pour Hambourg étaient terminés. Il a d'abord séjourné à La Haye du 11 au 14 octobre; le 15, il est revenu à Bruxelles pour affaires urgentes. Une somme de fr. 443 23^c lui sera remboursée du chef des avances qu'il a faites pour ce voyage.

» Du 16 au 22, il est resté à Bruxelles, *ne jouissant que de son traitement de chargé d'affaires.*

» Le 23 octobre, il est reparti pour La Haye, d'où il est revenu de nouveau le 18 novembre. Les frais de voyage et de (25 jours) séjour relatifs à cette deuxième période de sa mission, s'élèvent à fr. 1807 93^c.

» Il est à remarquer qu'en mettant ses services à la disposition de l'État, dans ces diverses circonstances, M. Du Jardin et sa famille se sont trouvés dans une position fort pénible, par suite de la manière inattendue dont ces changements momentanés de résidence ont eu lieu, et de l'ignorance où il est encore à l'égard de leur durée.

» M. Dujardin avait déjà quitté la demeure qu'il occupait à Bruxelles; ses meubles et effets étaient déjà emballés, et il logeait avec sa famille à l'hôtel, lorsque les négociations avec le cabinet de La Haye sont venues ajourner son départ pour Hambourg. Le surcroît de dépenses auquel cet arrangement provisoire l'entraînait, l'ont décidé à reprendre un appartement garni, dans une maison particulière. »

ART. 16. — PORTUGAL.

Chargé d'affaires fr. 15,000

ART. 17. — SARDAIGNE.

Chargé d'affaires fr. 15,000

ART. 18. — SUÈDE.

Chargé d'affaires fr. 15,000

Ces divers chiffres sont adoptés.

CHAPITRE III.

Traitements des agents consulaires fr. 110,000

La seconde section, sans proposer aucune réduction sur le chiffre demandé par le Gouvernement, témoigne le désir qu'une meilleure distribution soit faite du crédit alloué, et qu'au moyen de la réduction ou de la suppression de quelques traitements, on parvienne, sans dépenses nouvelles, à établir d'autres consulats que réclame l'intérêt du commerce.

Un membre de cette section a demandé s'il est vrai que le consul à Lima ait fait une expédition pour compte du Gouvernement par le navire le *National*?

Relativement à ce dernier objet, M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait connaître à la section centrale que c'est par suite d'une erreur que l'on a supposé que le consul à Lima avait expédié un chargement de Huano, pour le compte du Gouvernement, attendu que le chargement apporté par le *National* est pour compte de la société maritime.

La troisième section a cru ne devoir allouer que 103,000 francs, le surplus n'étant pas justifié.

La section centrale a néanmoins adopté le chiffre demandé par le Gouvernement; elle appelle l'attention du Ministre sur les observations présentées par la seconde section, et sur l'utilité de donner un meilleur emploi au crédit alloué.

CHAPITRE IV.

Traitements des agents politiques en inactivité fr. 10,000

Les troisième et sixième sections ont demandé à connaître l'emploi qui a été fait du crédit alloué au présent chapitre, pendant l'exercice courant.

Des explications ayant été demandées, il en est résulté qu'il n'a été imputé, jusqu'au 28 novembre dernier, sur ce crédit, que la somme de fr. 1,333 32 c^s, au profit du sieur Achart, second secrétaire de légation à Constantinople, à titre de traitement d'inactivité, du 1^{er} janvier au 31 août; cet agent n'étant remplacé à Constantinople que depuis le 1^{er} septembre dernier. La somme disponible au 28 novembre, était donc de fr. 8,666 68 c^s.

Bien que la majeure partie de ce crédit n'ait pas été employée, la section centrale n'en propose pas la réduction. Il peut se faire en effet que l'intérêt du pays exige le déplacement d'un agent diplomatique, alors que celui-ci n'aurait fait que servir les intérêts nationaux, ou bien que des précédents s'opposent à la défense d'un système nouveau, jugé nécessaire par le Gouvernement. Dans des cas semblables, il est nécessaire qu'un crédit éventuel soit porté au Budget, et il nous a paru que le chiffre proposé n'offre rien d'exagéré.

CHAPITRE V.

Frais de voyage des agents diplomatiques fr. 70,000

La troisième section a demandé à connaître l'emploi du crédit alloué au présent chapitre, pendant l'exercice actuel. Ce tableau a été réclamé et fourni par le Département des Affaires Étrangères. Il résulte de son examen que les sommes

liquidées jusqu'au 28 novembre s'élèvent à fr. 66.907 17 c^s; en sorte qu'il ne reste plus disponible que la somme de fr. 3,092 83 c^s.

Tout en proposant l'allocation demandée, la section centrale n'a pu méconnaître qu'il y avait eu exagération dans certaines dépenses; elle s'en est exprimée à M. le Ministre des Affaires Étrangères, qui a déclaré avoir réduit de moitié tous les frais de voyage qui peuvent se faire par le chemin de fer.

CHAPITRE VI.

Frais à rembourser aux agents diplomatiques fr. 75,000

La première et la troisième section ont encore demandé à connaître l'emploi du crédit alloué au présent chapitre, pendant l'exercice actuel.

Il résulte de l'état fourni par M. le Ministre des Affaires Étrangères, que les sommes imputées jusqu'au 28 novembre s'élèvent à fr. 29,846 07 c^s; en sorte qu'il restait disponible à cette époque fr. 45,153 93 c^s, sur quoi il faudra prélever les déboursés du 1^{er} au 31 décembre, savoir : 1^o des légations de Londres, Constantinople, Lisbonne et de 148 consulats ou vice-consulats; 2^o les 3^e et 4^e trimestres des légations ou consulats déjà repris dans l'état fourni à la section centrale.

La section centrale a d'abord pensé qu'il y avait possibilité de réduire le chiffre demandé; elle a donc désiré entendre M. le Ministre des Affaires Étrangères. Sur les explications qui lui ont été données, et attendu d'ailleurs qu'il ne s'agit que de dépenses purement éventuelles, elle a adopté le chiffre, dans la certitude que la Cour des Comptes tient la main à ce que l'on ne sorte pas des stipulations qui forment le libellé du chapitre.

CHAPITRE VII.

Missions extraordinaires et dépenses imprévues fr. 50,000

La quatrième section a demandé quels sont les frais occasionnés par la mission commerciale de Paris. En réponse à cette question, M. le Ministre des Affaires Étrangères nous a fait connaître que les frais occasionnés par la mission commerciale de Paris s'élèvent à fr. 18,033 60 c^s.

Les première et troisième sections ont renouvelé la même demande que pour les chapitres précédents.

Le Département des Affaires Étrangères, pour satisfaire à cette demande, a fourni un état montrant que les sommes imputées sur ce chapitre, depuis le 1^{er} janvier dernier jusqu'au 28 novembre, s'élèvent à fr. 42,652 10 c^s; en sorte qu'il ne reste plus disponible que la somme de fr. 7,347 90 c^s sur l'exercice actuel.

Tout en recommandant au Gouvernement l'économie dans l'application des dépenses, la section centrale vous propose l'adoption du crédit demandé.

CHAPITRE VIII.

Dépenses relatives au traité de paix. fr. 75,000

Les première et troisième sections ont renouvelé la même demande que pour les chapitres précédents.

La sixième section demande à connaître les tarifs et autres dispositions d'après lesquels les imputations sont faites sur ce crédit.

Enfin la cinquième section demande si le travail des commissaires est présumé devoir se continuer encore toute l'année.

En réponse aux demandes des première et troisième sections, M. le Ministre des Affaires Étrangères a fourni un tableau des sommes imputées sur ce chapitre depuis le 1^{er} janvier dernier jusqu'au 28 novembre. Il en résulte que les dépenses se sont élevées, pendant cette époque, à fr. 74,981 36 c^s, en sorte qu'il ne restait plus disponible au 28 novembre dernier que fr. 18 64 c^s. Indépendamment de cela, des dépenses restent à liquider sur cet exercice, et le tableau qui nous en a été fourni s'élève à fr. 54,671 20 c^s, pourquoi un crédit spécial sera demandé à la Chambre.

Quant à ce qui est des tarifs, la section centrale a appris qu'ils avaient été réduits dans le cours de l'été. Mais elle a cru qu'il était impossible de réduire le crédit demandé par le Gouvernement, attendu que bien que les travaux soient très-avancés, il importe de voter le crédit comme s'ils devaient se prolonger encore.

RÉSUMÉ.

Il suit des observations qui précèdent, que la section centrale vous propose en tous points l'adoption de tous les crédits demandés par M. le Ministre des Affaires Étrangères. Aucun d'eux ne présente d'ailleurs de majoration sur les chiffres votés dans le cours de l'exercice précédent. Quant aux tableaux fournis par M. le Ministre sur les chapitres V à VIII, ils seront déposés sur le bureau pendant le cours de la discussion.

Le Rapporteur,

DUMORTIER.

Le Président,

FALLON, ISIDORE.

DÉCORATIONS

ACCORDÉES A DES ÉTRANGERS.

1841.		
15 janvier.	Henri DE SERCEY, chef d'escadron au corps royal d'état-major français. — Officier.	Le Ministre de la Guerre.
5 février.	Le comte DE MONTGUYON, chef d'escadron d'état-major, officier d'ordonnance de la maison du duc d'Orléans. — Chevalier	Services rendus au siège d'Anvers.
5 —	Le duc D'ELCHINGEN, chef d'escadron d'état-major, officier d'ordonnance de la maison du duc d'Orléans. — Chevalier	Idem.
6 —	Le sieur BERTHOUD, maire de Saint-Cloud, chef de bureau au Ministère de l'Intérieur à Paris. — Chevalier. . . .	Marque de bienveillance.
4 mars.	Le baron PELET DE LA LOZÈRE, ancien Ministre des Finances. — Grand-officier	Convention postale du 19 sept. 1840.
4 —	Le conseiller d'état COMTE, directeur de l'administration générale des postes. — Officier	Idem.
4 mars.	Le conseiller d'état GENTY DE BUSSY, chef de division au Ministère de la Guerre à Paris. — Promu officier	Marque nouvelle de bienveillance.
12 —	Le chevalier Ferdinand DE CUSSEY, consul de France. — Chevalier	Témoignage public de satisfaction et d'estime.
18 —	Le lieutenant-général baron HUREL. — Promu grand-cordon	Le Ministre de la Guerre.
18 —	Le général-major, comte DE NAPP. — Promu grand-officier	Idem.

1841.

27 mars	Le sieur Charles WITTE. — Chevalier.	Marque de bienveillance. Auteur d'une histoire de la révolution belge écrite dans un sens favorable.
27 —	Le chevalier Louis CIBRARIO, membre de l'académie royale de Turin. — Chevalier	Marque de bienveillance et appréciation du talent littéraire et du mérite scientifique.
30 —	Le major Louis Baptiste HERBANT. — Chevalier	Le Ministre de la Guerre.
30 —	Le capitaine Ch.-L.-Ch.-Ad. HOCHEREAU. — Chevalier	Idem.
5 avril.	Le baron Jacques MEYER DE ROTHSCHILD. — Promu grand-officier.	Le Ministre des Finances.
5 —	Le conseiller d'état, baron RODIER, directeur de la comptabilité générale au Ministère des Finances. — Officier. .	Idem.
5 —	Le sieur DISSCHOFFSULIM, commissaire de la banque de Belgique. — Chevalier .	Idem.
15 mai.	Le sieur LIGER, chancelier de la légation de France à Madrid. — Chevalier. .	Services rendus aux sujets belges avant l'arrivée d'une légation, et ensuite à la légation même.
14 —	S. M. le Roi de Grèce. — Grand-cordon.	
26 —	M. Carlos MIGUEL DE LIMOS, secrétaire de la légation brésilienne à La Haye. — Chevalier	Marque de bienveillance et de satisfaction.
15 —	Le sieur Union-Victor OGER, colonel de la garde nationale de Paris. — Chevalier.	Le Ministre de la Guerre.
15 juin.	Le sieur Félix BEUDIN, colonel de la garde nationale de Paris. — Chevalier.	Idem.
15 —	Le capitaine des chasseurs DE LASTANGES. — Chevalier	Idem.
15 —	Le capitaine DONAY. — Chevalier . . .	Idem.
21 —	Le préfet de police, Gabriel DELESSERT. — Promu commandeur.	Témoignage de satisfaction pour les services rendus, et nouvelle marque de bienveillance personnelle.
21 —	Le préfet de la Seine, comte DE RAMBUTEAU. — Promu commandeur	Idem.

1844.		
21 juin.	Le sieur de CAILLEUX, directeur des musées royaux à Paris. — Officier. . .	Témoignage de satisfaction pour les services rendus aux arts, et nouvelle marque de satisfaction personnelle.
18 juillet.	M. HANS DE KRABBE CARISINS, Ministre des Affaires Étrangères, à Copenhague. — Grand-cordon.	Convention de commerce.
18 —	Le chevalier DE COOPMANS, chargé d'affaires de Danemark à Bruxelles. — Commandeur	Idem.
18 juillet.	M. H.-C. DE RUDTZ, conseiller de légation au Ministère des Affaires Étrangères à Copenhague. — Commandeur.	Même convention.
19 —	L'ingénieur Rob. STEPHENSON. — Chevalier	Le Ministre des Travaux Publics.
29 —	Le prince F.-M. LICHNOWSKI. — Chevalier	Marque de bienveillance.
29 —	Le sieur A.-J.-G. LE GLAY, archiviste général du Département du Nord. — Chevalier	Le Ministre des Travaux Publics.
29 —	Le sieur L.-A. WARNKOENIG, professeur à l'Univ. de Fribourg. — Chevalier .	Idem.
29 —	Le sieur Michel CHEVALIER, conseiller d'État. — Chevalier	Idem.
5 août.	Le baron DE VRIJNTS-TRENEFELD, directeur suprême des postes du prince De Latour et Taxis, à Francfort. — Officier.	Marque de bienveillance.
1 ^{er} septembre.	Le baron DE CAZES, consul général de France à Amsterdam. — Officier . .	Marque de bienveillance, et récompense des services rendus au commerce et à la navigation du royaume.
1 ^{er} —	Le chevalier DE FARIA, chargé d'affaires de Portugal à La Haye. — Chevalier .	Marque de bienveillance.
21 —	Le sieur J.-B.-A.-H. BLONDEAU, membre de l'institut. — Chevalier	Le Ministre de l'Intérieur.
21 —	Le sieur G.-H. PAGANI, professeur à l'université catholique. — Chevalier .	Idem.
14 octobre.	Le sieur Gust. DELVIGNE, ancien officier de l'armée française. — Chevalier. .	Le Ministre de la Guerre.

1841.		
19 octobre.	Le sieur Charles BOUCHARD, inspecteur des forêts de la couronne de France. — Chevalier	Marque de bienveillance.
22 —	Le sieur RAUDOUIN, sous-prefet à Dunkerque. — Chevalier.	Idem.
22 —	Le conseiller intime Fréd.-Ch. DE SAVIGNY, professeur à l'université de Berlin. — Officier.	Marque publique de la haute estime inspirée par son caractère, ses talents et ses écrits.
22 —	Le docteur Fréd. DE RAUNER, professeur à l'université de Berlin. — Chevalier.	Récompense des services rendus aux sciences historiques.
22 —	Le docteur Léop. RANK, professeur à l'université de Berlin. — Chevalier.	Idem.
22 —	Le docteur DIEFFENBACH, directeur de la clinique chirurgicale à Berlin. — Chevalier	Récompenses des services rendus à la science et à l'humanité.
10 novembre.	Le baron DE ESKELES, consul général de Danemarck à Vienne. — Chevalier.	Marque de bienveillance.
10 —	Le sieur RHASI, 1 ^{er} drogman de la légation belge à Constantinople. — Chevalier	Pour récompenser les services rendus dans les négociations qui ont abouti aux traités avec la Turquie et la Perse.